Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260411-261104_02-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	25
Absent	2
Votants	27

Publication : 6 novembre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 4 novembre** à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 octobre 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent(e)s avec procuration : 2

Bastien CORRE donne procuration à Olivier LE FUR.
Marie-Françoise GOF donne procuration à Caroline STAEHLE.

Secrétaire de séance :

Virginie FOURNIER.

Délibération
CM04112026D2

Achat d'un véhicule de transport collectif : Principe de l'acquisition - Financements

Rapporteur : Thierry LAVANANT

La commune souhaite s'équiper d'un véhicule de transport collectif.

Quel objectif ?

Il est triple :
- favoriser le lien social, l'entraide et la réduction de l'empreinte carbone grâce à la mutualisation,
- offrir de nouvelles possibilités d'activités à tous les âges en milieu rural,
- réduire le coût des déplacements pour les adhérents des associations.

Quel moyen pour mettre en œuvre cet objectif ?

La commune privilégie l'achat d'un véhicule de 9 places, d'occasion récente, de marque Renault Trafic avec un kilométrage aux alentours de 60 000 kms. Le budget prévisionnel est de 25 000 € HT / 30 000 € TTC.

Qui en seront les bénéficiaires ?

Le véhicule sera mis à disposition des bénéficiaires suivants :
- l'accueil collectif de mineurs et l'Espace Jeunes, afin de faciliter l'organisation des sorties, diversifier les activités proposées aux enfants et aux jeunes et favoriser la participation du plus grand nombre aux actions encadrées par les animateurs ;
- le CCAS, pour contribuer à la lutte contre l'isolement des aînés, favoriser le lien social et faciliter leur participation aux activités et actions proposées par la commune ;
- les associations communales, notamment sportives, culturelles et de loisirs, afin de faciliter leurs déplacements et soutenir le dynamisme associatif de Plouvien.

Quel est le financement projeté ?

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental du Finistère pour 50 % de cette somme, au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030, soit 12 500 €. Ce véhicule ne sera pas financé par des parrainages commerciaux.
Un financement CAF n'est pas exclu, à solliciter néanmoins.

Une convention et un règlement à mettre en place.

Thierry LAVANANT précise que la convention de mise à disposition ainsi que le règlement d'utilisation sont en cours de finalisation et seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260411-261104_02-DE

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Thierry LAVANANT,
À l'unanimité :
- approuve le principe de l'achat d'un véhicule 9 places,
- approuve l'engagement des crédits correspondants,
- autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du CD29, au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030, pour la somme de 12 500 € et de la CAF du Finistère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 10 novembre 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN